

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale d'Eure-et-Loir

à

Affaire suivie par :

Présidence / Direction
ÉHPAD « Les Jardins d'Automne »
24 rue de la Boissière
28630 NOGENT-LE-PHAYE

Secrétariat de la DD (ARS-DD28)
Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 2023-DS-021

V/Réf : vos courriels du 7 et 8 décembre 2023

Date : **21 FEV. 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8203 2

Objet : **28_NOGENT-LE-PHAYE_ÉHPAD Les Jardins d'Automne_contôle du 3 juillet 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Les Jardins d'Automne » situé 24 rue de la Boissière à NOGENT-LE-PHAYE (Eure-et-Loir) a été contrôlé par mes services, à compter du 3 juillet 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 8 novembre 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriels des 7 et 8 décembre 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

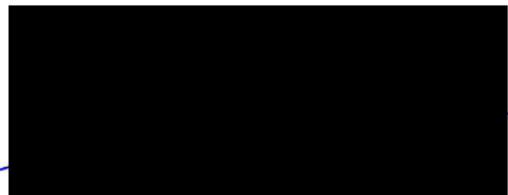
Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles déjà mises en œuvre, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises -, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Les Jardins d'Automne », NOGENT-LE-PHAYE (Eure-et-Loir)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Clarifier la dénomination des capacités réelles de l'établissement en lien avec les capacités autorisées, en cessant l'appellation de court séjour	+			Arrêté d'autorisation n° 2017 DOMS PA28 0151 du 27 décembre 2017	Sans objet (réalisé)
012	• Elaborer un projet de service spécifique au PASA, avec validation des instances	+			Article D312-155-0-1 du CASF	4 mois
013	• Disposer d'un organigramme nominatif, à jour et daté et mentionner les liens hiérarchiques et fonctionnels	+			Circulaire DGAS/SD n°138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF	Sans objet (réalisé)
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Assurer une présence adaptée de personnels infirmiers et de personnels soignants qualifiés chaque jour et chaque nuit	+			Article L311-3 3° du CASF Article L312-1 II du CASF	Sans objet (réalisé)
022	• Justifier la qualification des personnels infirmiers et des personnels soignants, y compris vacataires	+			Article L312-1 II du CASF	15 jours
023	• Justifier la qualification (niveau de diplôme équivalent à Bac +3) des personnels effectuant des astreintes de direction	+			Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF	Sans objet (réalisé)
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Elaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident et les réévaluer annuellement			+	Article L311-3 7° du CASF Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique	12 mois

EHPAD « Les Jardins d'Automne », NOGENT-LE-PHAYE (Eure-et-Loir)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
					de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018	
032	• Mettre en place une commission de coordination gériatrique et prévoir une réunion <i>a minima</i> annuelle	+			Article D312-158 3° du CASF	Sans objet (réalisé)
033	• Réévaluer régulièrement les contentions	+			Recommandation HAS - Limiter les risques de la contention physique de la personne âgée - Octobre 2000	Sans objet (réalisé)
034	• Disposer d'une convention en cours de validité avec une pharmacie d'officine	+			Article L5126-10 II du CSP Articles R5126-106 et suivants du CSP	Sans objet (réalisé)
035	• Formaliser, par une convention, un partenariat avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence	+			Article D312-155-0 5° du CASF	6 mois

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>